



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 22 mars 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 20h02

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; GAGLILOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ;
JACQUIN Denis ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; NAPPEZ Anthony ; PARIS
Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;
C.C.L.L : GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; OUDET Alain suppléant de M. CRETIN
Emmanuel ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; DUSSAUCY Nadine ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT
Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; VIÉNET Romain suppléant
de M. Christian MAGNIN-FEYSOT ;
C.C.L.L : BERION Dominique suppléant de M. Alain MONNIER ; COULET Gérard ; CRETIN
Emmanuel ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Franck BERNARD

Procuration de vote :

Mandants : Nadine DUSSAUCY ; Christian MAGNIN-FEYSOT ; Alain MONNIER ; Angèle
PRILLARD

Mandataires : Jean-Marc BOUSSET ; Yannick POUJET ; Jean-Claude STADELMANN ; Alain
OUDET suppléant de M. Emmanuel CRETIN

Objet : 3A.Conventions de partenariat concernant le projet de lutte contre le gaspillage
alimentaire en restauration scolaire
2022/03_10-10

PREVENTION

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT CONCERNANT LE PROJET DE
LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN
RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Dans le cadre de son projet de mandat, et en tant que signataire de la charte du Projet Alimentaire Territorial porté par Grand Besançon Métropole, le SYBERT s'engage dans un projet ambitieux pour réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective.

En trois ans, le SYBERT prévoit d'accompagner 12 établissements scolaires (primaires uniquement) répartis sur l'ensemble de son territoire.

Pour ce faire, un diagnostic complet sera réalisé sur la nature du gaspillage de chaque école accompagnée. L'analyse des résultats permettra de construire un plan d'actions sur une période d'un an.

L'objectif est de réduire de 25% le gaspillage alimentaire dans les écoles mais aussi de sensibiliser les habitants du SYBERT à cette problématique. Le SYBERT assurera également l'accompagnement de professionnels fournissant un grand nombre de repas quotidien (cantines, cafétérias, ...).

Ce projet bénéficie d'un soutien de la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté) au titre des projets d'investissement dans le cadre du plan de relance.

En année 1, trois établissements ont été identifiés pour ce projet :

1. Le périscolaire de Tarcenay-Foucherans géré par « Les Francas ».
Nombre de repas: entre 80 et 110 / jour
Fournisseur de repas: Cuisine d'Uzel
Elue référente: Anne HENRY, présidente du Syndicat intercommunal éducation 2000
2. Le périscolaire d'École-Valentin géré par Ufcv.
Nombre de repas: 115 environ / jour
Fournisseur de repas: API restauration
Elues référentes: Céline BOUVIER, adjointe en charge du DD et Marianne BEAUPAIN, adjointe en charge des affaires scolaires d'École-Valentin
3. Le périscolaire de l'école Granvelle à Besançon
Nombre de repas: 90 / jour
Fournisseur de repas: API restauration
Elue référente: Claudine CAULET, adjointe à l'éducation

Des conventions de partenariat fixant les différents engagements des parties dans le cadre de ce projet ont été rédigées.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les termes de ces conventions et autorise Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le **31 MARS 2022**

ID : 025-252508247-20220322-2022_03_10_10-DE

**Un contrat d'engagement républicain, dûment signé par chacune des associations
– UFCV et Francas - sera annexé à la convention.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

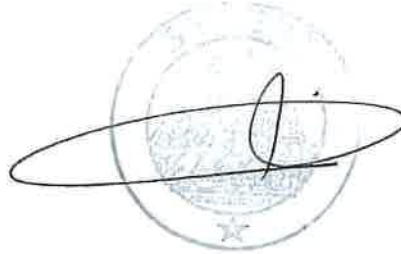
Rapport adopté à l'unanimité.

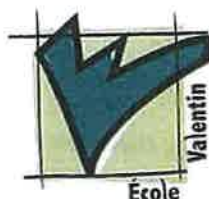
Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0





Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le **31 MARS 2022**
ID : 025-252508247-20220322-2022_03_10_10-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJET DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU SEIN DE
LA RESTAURATION SCOLAIRE D'ÉCOLE-VALENTIN

Entre,

Le SYBERT, représenté par son Président, Monsieur Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2022,

Et,

L'association Ufcv, représenté par son Président, Monsieur Fabien QUINET, dont le siège de l'association est 6b, boulevard Diderot 25000 Besançon,

Et

La commune d'École-Valentin (25480), représentée par son maire Monsieur Yves GUYEN.

Préambule

Le SYBERT est compétent pour le traitement et la prévention des déchets. Il a adopté un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dont l'un des axes de travail est la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès du grand public et en restauration collective.

Le SYBERT a signé la charte du Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération bisontine, portée par Grand Besançon Métropole et, en tant que partenaire compétent en matière de prévention des déchets, s'est engagé à piloter un groupe de travail sur le gaspillage alimentaire.

Le SYBERT engage une démarche sur 3 ans, soutenue financièrement par la DRAAF, visant 12 établissements scolaires, un professionnel disposant d'une restauration collective et la réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès du grand public.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- réduire de 25% le gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire d'École-Valentin

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le SYBERT s'engage à :

- accompagner le service de restauration scolaire d'École-Valentin dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

- missionner pour ce projet un prestataire spécialisé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
- coordonner les différents acteurs impliqués dans le projet (élus, représentants Ufcv, équipe périscolaire, fournisseurs de repas, prestataire, enseignants et parents d'élèves)
- organiser les comités de pilotage avec les différents partenaires
- réaliser un diagnostic sur site (audit cuisine, enquête convives, pesées en amont du plan d'actions)
- co-construire un plan d'actions efficace pour lutter contre le gaspillage alimentaire au sein de la structure
- évaluer le projet : pesée en aval du plan d'actions
- partager les résultats des pesées avec tous les partenaires

L'association Ufcv s'engage à :

- présenter le projet à l'équipe du périscolaire d'École-Valentin,
- nommer un référent au sein du périscolaire qui fera le lien entre le SYBERT et la structure
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein du périscolaire pour la mise en œuvre et le suivi du projet
- mobiliser les partenaires autour du projet (fournisseurs de repas, commune, enseignants et parents d'élèves)
- mettre à disposition du SYBERT et de son prestataire les locaux de la cantine pour les phases de pesées et de sensibilisation
- permettre au personnel du périscolaire de se former aux actions liées au gaspillage alimentaire
- communiquer autour du projet (information auprès des parents et des élèves)
- pérenniser les actions proposées par le SYBERT et son prestataire afin de réduire le gaspillage alimentaire au sein de la cantine en aval du projet
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT

La commune d'École-Valentin s'engage à :

- nommer un référent au sein de la commune pour suivre le projet
- mettre à disposition du SYBERT et de son prestataire les locaux de la cantine pour les phases de pesées et de sensibilisation
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication (journal communal, site internet, conseil municipal)
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La présente convention de partenariat est sans échange ou contrepartie financière entre les signataires.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie sur l'année scolaire 2021-2022 et prendra effet à compter de sa notification. Elle sera renouvelable tacitement une fois un an.

Elle pourra faire l'objet d'une demande de résiliation, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait en un exemplaire, à Besançon, le

**Pour l'association Ufcv,
Le Président,**

Fabien QUINET

**Pour la commune
d'École-Valentin,
Le maire,**

Yves GUYEN

**Pour le SYBERT,
Le Président,**

Cyril DEVESA



Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le **31 MARS 2022**
ID : 025-252508247-20220322-2022_03_10_10-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

PROJET DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU SEIN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE TARCENAY-FOUCHERANS

Entre,

Le SYBERT, représenté par son Président, Monsieur Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2022,

Et,

L'association Les FRANCAS, représenté par son Président, Monsieur Jean Louis SCHNEIDER, dont le siège de l'association est 21 rue de l'étuve 25200 MONTBELIARD,

Et

Le Syndicat Intercommunal Education 2000, représenté par Madame Anne HENRY, la Présidente

Préambule

Le SYBERT est compétent pour le traitement et la prévention des déchets. Il a adopté un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dont l'un des axes de travail est la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès du grand public et en restauration collective.

Le SYBERT a signé la charte du Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération bisontine, portée par Grand Besançon Métropole et, en tant que partenaire compétent en matière de prévention des déchets, s'est engagé à piloter un groupe de travail sur le gaspillage alimentaire.

Le SYBERT engage une démarche sur 3 ans, soutenue financièrement par la DRAAF, visant 12 établissements scolaires, un professionnel disposant d'une restauration collective et la réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès du grand public.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- réduire de 25% le gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire de Tarcenay-Foucherans

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le SYBERT s'engage à :

- accompagner le service de restauration scolaire de l'école de Tarcenay-Foucherans dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

- missionner pour ce projet un prestataire spécialisé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
- coordonner les différents acteurs impliqués dans le projet (élus, représentants FRANCAS, équipe périscolaire, fournisseurs de repas, prestataire, enseignants et parents d'élèves)
- organiser les comités de pilotage avec les différents partenaires
- réaliser un diagnostic sur site (audit cuisine, enquête convives, pesées en amont du plan d'actions)
- co-construire un plan d'actions efficace pour lutter contre le gaspillage alimentaire au sein de la structure
- évaluer le projet : pesée en aval du plan d'actions
- partager les résultats des pesées avec tous les partenaires

L'association FRANCAS s'engage à :

- présenter le projet à l'équipe du périscolaire de Tarcenay-Foucherans,
- nommer un référent au sein du périscolaire qui fera le lien entre le SYBERT et la structure
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein du périscolaire pour la mise en œuvre et le suivi du projet
- mobiliser les partenaires autour du projet (fournisseurs de repas, commune, enseignants et parents d'élèves)
- mettre à disposition du SYBERT et de son prestataire les locaux de la cantine pour les phases de pesées et de sensibilisation
- permettre au personnel du périscolaire de se former aux actions liées au gaspillage alimentaire
- communiquer autour du projet (information auprès des parents et des élèves)
- pérenniser les actions proposées par le SYBERT et son prestataire afin de réduire le gaspillage alimentaire au sein de la cantine en aval du projet
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT

Le Syndicat Intercommunal Education 2000 s'engage à :

- nommer un référent au sein du syndicat pour suivre le projet
- mettre à disposition du SYBERT et de son prestataire les locaux de la cantine pour les phases de pesées et de sensibilisation
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication (journal communal, site internet, conseil municipal)
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La présente convention de partenariat est sans échange ou contrepartie financière entre les signataires.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie sur l'année scolaire 2021-2022 et prendra effet à compter de sa notification. Elle sera renouvelable tacitement une fois un an.

Elle pourra faire l'objet d'une demande de résiliation, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait en un exemplaire, à Besançon, le

**Pour l'association
FRANCAS,
Le Président,**

Jean Louis SCHNEIDER

**Les Pour le Syndicat
Intercommunal
Education 2000,
La présidente,**

Anne HENRY

**Pour le SYBERT,
Le Président,**

Cyril DEVESA



CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJET DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU SEIN DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE GRANVELLE DE BESANCON

Entre,

Le SYBERT, représenté par son Président, Monsieur Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2022,

Et,

La commune de Besançon (25000), représentée par Madame la maire, Anne VIGNOT

Préambule

Le SYBERT est compétent pour le traitement et la prévention des déchets. Il a adopté un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dont l'un des axes de travail est la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès du grand public et en restauration collective.

Le SYBERT a signé la charte du Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération bisontine, portée par Grand Besançon Métropole et, en tant que partenaire compétent en matière de prévention des déchets, s'est engagé à piloter un groupe de travail sur le gaspillage alimentaire.

Le SYBERT engage une démarche sur 3 ans, soutenue financièrement par la DRAAF, visant 12 établissements scolaires, un professionnel disposant d'une restauration collective et la réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès du grand public.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire au sein de l'école Granvelle située à Besançon.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- réduire de 25% le gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire de l'école de Granvelle

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le SYBERT s'engage à :

- accompagner le service de restauration scolaire de l'école Granvelle dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
- missionner pour ce projet un prestataire spécialisé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
- coordonner les différents acteurs impliqués dans le projet (élus, équipe périscolaire, fournisseurs de repas, prestataire, enseignants et parents d'élèves)
- organiser les comités de pilotage avec les différents partenaires
- réaliser un diagnostic sur site (audit cuisine, enquête convives, pesées en amont du plan d'actions)

- co-construire un plan d'actions efficace pour lutter contre le gaspillage alimentaire au sein de la structure
- évaluer le projet : pesée en aval du plan d'actions
- partager les résultats des pesées avec tous les partenaires

Le service périscolaire, au sein de la Direction Education de la ville de Besançon, s'engage à :

- nommer un référent au sein de l'équipe du périscolaire Granvelle qui fera le lien avec le SYBERT,
- mobiliser les partenaires autour du projet (prestataire de restauration, commune, enseignants et parents d'élèves)
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein de l'école pour la mise en œuvre et le suivi du projet
- mettre à disposition le personnel du périscolaire pour un temps de formation à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT

L'équipe du périscolaire de l'école Granvelle s'engage à :

- mettre tout en œuvre pour communiquer autour du projet (information auprès des parents et des élèves)
- pérenniser les actions proposées par le SYBERT et son prestataire afin de réduire le gaspillage alimentaire au sein de la cantine en aval du projet

Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La présente convention de partenariat est sans échange ou contrepartie financière entre les signataires.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie sur l'année scolaire 2021-2022 et prendra effet à compter de sa notification. Elle sera renouvelable tacitement une fois un an.

Elle pourra faire l'objet d'une demande de résiliation, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait en un exemplaire, à Besançon, le

**Pour la commune de Besançon,
La Maire,**

Anne VIGNOT

**Pour le SYBERT,
Le Président,**

Cyril DEVESA

2022 03 31

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 025-252508247-20220322-2022_03_10_10-DE